

COMMISSION PERMANENTE

séance du 29 août 2005

CP 05/08-23

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Rapport de M. le Président :

Le Conseil Général est, a priori, victime des agissements d'un usager qui aurait bénéficié indûment de l'allocation de Revenu Minimum d'Insertion.

Une première analyse du dossier fait apparaître que notre collectivité a subi un préjudice de l'ordre de 9724,15 € somme considérée, sous réserve de l'administration de la preuve, comme extorquée.

La prise en charge par le Conseil Général du dispositif RMI/RMA s'inscrit dans une politique globale d'accompagnement social permettant aux bénéficiaires de retrouver ou de développer leur autonomie sociale. Le détournement de la procédure sera considéré comme une atteinte aux prérogatives des allocataires effectifs et, en corollaire à l'image du Service Public.

Il est donc proposé dans le cadre de la défense des intérêts départementaux d'engager une action contentieuse avec constitution de partie civile afin qu'une enquête judiciaire puisse vérifier et établir les faits et que dans l'affirmative, le Conseil Général obtienne réparation.

L'avocat en charge du dossier évaluera également les conditions dans lesquelles le Conseil Général pourrait juridiquement s'associer à l'action mise en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales, également victime d'un préjudice.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer en vue d'approuver l'action contentieuse intentée au nom du Département et de mandater le cabinet d'avocats Beauté-Lévi afin de représenter le Conseil Général dans son action en justice.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2005

CP 05/08-23

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'action contentieuse intentée au nom du Département dans le cadre du dossier « M1.2005 » concernant un usager qui aurait bénéficié indûment de l'allocation de Revenu Minimum d'Insertion ;
- Mandate le cabinet d'avocats Beauté-Lévi afin de représenter le Conseil Général dans son action en justice.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,